

---

**Présidence : Albanie****1291<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 26 novembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 heures

Suspension : 18 h 15

Reprise : 16 heures (vendredi 27 novembre 2020)

Clôture : 16 h 50

2. Président : Ambassadeur I. Hasani  
M<sup>me</sup> E. Dobrushii

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA PRÉSENCE DE  
L'OSCE EN ALBANIE**

Président, Chef de la Présence de l'OSCE en Albanie (PC.FR/42/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1702/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1651/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1667/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1665/20 OSCE+), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/1676/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1684/20), Albanie (PC.DEL/1673/20 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE  
PARLEMENTAIRE DE L'OSCE,  
S E. GEORGE TSERETELI**

Président, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/24/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (la Macédoine du Nord, le

Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1701/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1654/20), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/1663/20 OSCE+), Royaume-Uni, Azerbaïdjan (PC.DEL/1680/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1689/20 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1658/20), Biélorussie (PC.DEL/1683/20 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1679/20 OSCE+), Ouzbékistan, Arménie (PC.DEL/1711/20 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE  
L'ACCORD-CADRE GÉNÉRAL POUR LA PAIX EN  
BOSNIE-HERZÉGOVINE

Président, Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1703/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1660/20), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1662/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1668/20), Serbie (PC.DEL/1669/20 OSCE+), Croatie (PC.DEL/1678/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1685/20), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1682/20 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1661/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1707/20), Royaume-Uni, Turquie, Canada (PC.DEL/1700/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1677/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1664/20)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie, Ukraine
- c) *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes* : Représentante spéciale de la Présidence en exercice de l'OSCE pour l'égalité des genres, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1708/20), États-Unis d'Amérique

(PC.DEL/1670/20), Islande (également au nom du Canada, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Mongolie, de la Norvège, de la Suisse, du Royaume-Uni et de l'Ukraine) (PC.DEL/1686/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1675/20), Géorgie (PC.DEL/1691/20 OSCE+), Ukraine

- d) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers : Arménie (annexe 1)*
- e) *Situation dans le Haut-Karabakh et son voisinage : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1671/20) (PC.DEL/1694/20), Canada (PC.DEL/1698/20 OSCE+), Royaume-Uni, Arménie (PC.DEL/1710/20), Azerbaïdjan (annexe 2), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1705/20), Fédération de Russie, Turquie, Suisse*
- f) *Violation par la France de ses obligations découlant du droit international, nuisant ainsi à son rôle de médiatrice responsable et crédible : Azerbaïdjan (annexe 3), France (PC.DEL/1692/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, le Canada, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1704/20), Turquie*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

*Préparatifs de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE prévue à Tirana les 3 et 4 décembre 2020 en format virtuel : Président*

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités du Secrétariat : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/180/20 OSCE+)*
- b) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/180/20 OSCE+)*
- c) *Point sur la situation concernant la Covid-19 à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/180/20 OSCE+)*
- d) *Participation de la Secrétaire générale par intérim au dialogue interactif de haut niveau mené par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations*

*Unies avec les chefs d'organisations régionales ou autres en format virtuel le 23 novembre 2020 : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/180/20 OSCE+)*

- e) *Participation de la Secrétaire générale par intérim à la Conférence de 2020 sur l'Afghanistan tenue à Genève en format virtuel les 22 et 23 novembre 2020 : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/180/20 OSCE+)*
- f) *Troisième Dialogue de Vienne sur la stratégie énergétique intitulé « Incidences de la transition énergétique mondiale » et tenu en format virtuel le 24 novembre 2020 : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/180/20 OSCE+)*

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives tenues en Géorgie le 31 octobre et le 21 novembre 2020 : Géorgie (PC.DEL/1690/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1706/20), Norvège (PC.DEL/1693/20), Royaume-Uni, Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1688/20)*
- b) *Élections législatives prévues aux Pays-Bas le 17 mars 2021 : Pays-Bas (PC.DEL/1695/20 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

À annoncer



---

**1291<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1291 du CP, point 4 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

La déclaration du 9 novembre 2020 sur le cessez-le-feu et la cessation de toutes les hostilités dans la zone du conflit du Haut-Karabakh a mis fin aux combats et permis d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines et souffrances. La guerre de plus de six semaines déclenchée par l'Azerbaïdjan avec le soutien et la participation active de la Turquie, ainsi que de combattants terroristes et de groupes djihadistes étrangers, a fait de nombreuses victimes civiles et détruit largement les implantations et infrastructures civiles. En raison des frappes aveugles auxquelles les forces armées azerbaïdjanaises ont procédé contre la population civile, plus de la moitié des habitants de l'Artsakh ont été contraints de fuir leur foyer, devenant ainsi des réfugiés et des déplacés.

Les crimes de guerre commis par les forces armées azerbaïdjanaises pendant la guerre sont bien établis et nous saluons le travail des courageux journalistes qui ont risqué leur vie pour couvrir le conflit. Nous félicitons aussi les bureaux des défenseurs des droits de l'homme de l'Artsakh et de l'Arménie, qui ont tous deux rassemblé des preuves des violations du droit international humanitaire, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par les forces armées azerbaïdjanaises. Le dernier rapport en date, élaboré conjointement par le Défenseur arménien des droits de l'homme et l'Ombudsman des droits de l'homme de l'Artsakh, a été publié le 18 novembre et contient des photographies choquantes montrant les atrocités horribles commises par les forces armées azerbaïdjanaises contre des soldats, des prisonniers de guerre et des détenus civils. En raison de l'atrocité de ces photographies, nous avons décidé de ne pas les diffuser parmi les États participants. Le rapport dans son ensemble a toutefois été mis à la disposition des institutions spécialisées et des experts pour examen en vue de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires.

L'Arménie a par ailleurs demandé à la Cour européenne des droits de l'homme d'appliquer des mesures provisoires contre l'Azerbaïdjan en lien avec les traitements dégradants et humiliants qu'il a fait subir à neuf prisonniers de guerre. La Cour a fait droit à cette requête de l'Arménie et a appliqué contre l'Azerbaïdjan des mesures provisoires exigeant qu'il garantisse le respect des droits des prisonniers conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et leur permette de bénéficier des soins médicaux nécessaires.

Monsieur le Président,

Grâce au déploiement des forces russes de maintien de la paix, les habitants de l'Artsakh ont pu commencer à rentrer chez eux. Toutefois, malgré cette tendance positive, nous constatons un certain nombre de développements alarmants tels que des assassinats, des enlèvements et des actes d'intimidation et menaces contre la population pacifique de l'Artsakh.

Au lendemain du cessez-le-feu, le 11 novembre, dix citoyens arméniens qui étaient en mission humanitaire dans le Haut-Karabakh ont été portés disparus. Quelques jours après leur disparition, des utilisateurs azerbaïdjanais des réseaux sociaux ont commencé à mettre en ligne des vidéos montrant les traitements dégradants et humiliants auxquels des citoyens arméniens faits prisonniers par les forces azerbaïdjanaises étaient soumis.

L'Arménie a présenté un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme demandant à cette dernière d'appliquer des mesures provisoires contre l'Azerbaïdjan en lien avec l'enlèvement de citoyens arméniens. La Cour a par la suite fait droit à la requête de l'Arménie et appliqué des mesures provisoires contre l'Azerbaïdjan en lui enjoignant de garantir le respect des droits inscrits dans la Convention et de veiller à ce que les détenus soient bien traités et aient accès aux soins appropriés. La Cour a également demandé des informations à propos des dix citoyens arméniens qui ont été enlevés le 11 novembre.

Des tentatives de soldats azerbaïdjanais vêtus d'uniformes arborant des insignes russes de s'introduire dans des implantations arméniennes dans le but de terroriser et d'enlever des civils ont aussi été signalées.

Nous pensons que ces tactiques d'intimidation visent à contraindre le peuple de l'Artsakh à quitter sa patrie tout en dissuadant en même temps les réfugiés de revenir chez eux. Nous avons régulièrement attiré l'attention de nos partenaires internationaux sur la politique de l'Azerbaïdjan visant à chasser la population arménienne de ces territoires et, partant, à modifier la composition démographique de la région.

Monsieur le Président,

Immédiatement après avoir pris le contrôle des territoires, les dirigeants azerbaïdjanais, dont le Président Aliiev, ont lancé une campagne pour s'approprier le patrimoine culturel arménien sur place, en particulier les églises, les monastères et autres sites religieux. Ils affirment que toutes les églises arméniennes sont la propriété des Albanais du Caucase et s'efforcent de présenter les Azéris comme des descendants de ces derniers, ce qui est manifestement absurde pour quiconque connaît un tant soit peu l'histoire de la migration des nomades turciques dans notre région.

L'Artsakh fait partie intégrante du paysage culturel arménien dont il est indissociable. On trouve sur son territoire 370 églises datant du IV<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle ; 119 forteresses, dont certaines remontent au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. ; et 243 cimetières datant du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère au XVIII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Ces édifices font tous partie du patrimoine intangible légué aux Arméniens par leurs ancêtres et de leur identité. Laissés sans

protection aux mains des autorités azerbaïdjanaises, ces sites culturels et religieux pourraient bien finir par être détruits.

Le sort réservé au patrimoine culturel arménien au Nakhitchevan, qui a été entièrement éradiqué par les autorités azerbaïdjanaises après que la population arménienne eut été contrainte de fuir cette région, est un bon exemple.

Nous espérons que le patrimoine culturel et religieux de l'Artsakh – en particulier les sites et les monuments situés sur les territoires qui, conformément à la déclaration commune du 9 novembre, passeront sous contrôle azerbaïdjanais – figurera au centre de l'attention de la communauté internationale. De nombreuses déclarations ont été publiées, y compris par des représentants d'organisations spécialisées, appelant à préserver et protéger ce patrimoine. Face à ces appels, les dirigeants azerbaïdjanais ont opté pour une nouvelle approche : plutôt que de détruire physiquement ces sites et monuments, ils tentent à présent d'en changer l'histoire afin de priver les Arméniens de leurs droits historiques sur l'Artsakh, leur patrie.

Nous avons déjà vu des vidéos et des photographies perturbantes d'églises et d'édifices religieux arméniens profanés et saccagés par des soldats azerbaïdjanais.

Dans ce contexte, nous sommes obligés d'avertir la communauté internationale de la menace imminente d'une usurpation, altération et, en définitive, destruction des édifices religieux et culturels arméniens dans les territoires qui sont sous le contrôle de l'Azerbaïdjan. Nous demandons instamment à nos partenaires internationaux et aux organisations compétentes en la matière d'assurer la protection et la préservation du patrimoine culturel arménien, qui fait aussi partie du patrimoine mondial.

Monsieur le Président,

Notre délégation a déjà exposé dans le détail le rôle joué par la Turquie dans le déclenchement de l'agression militaire et le déploiement de combattants terroristes et de djihadistes étrangers dans le Haut-Karabakh, et nous avons demandé instamment à la Turquie de retirer de la région son personnel militaire et ses armes, ainsi que tous les combattants terroristes et djihadistes étrangers qui lui sont affiliés.

Malheureusement, cela ne s'est pas produit. Selon de nouvelles informations, la Turquie continuerait en fait de recruter des combattants terroristes étrangers en Syrie et en Libye afin de les transférer en Azerbaïdjan, puis dans le Haut-Karabakh. Nous en avons déjà parlé à la séance précédente du Conseil permanent. Ces informations viennent confirmer que la Turquie, qui a recruté assidument des combattants terroristes et des djihadistes étrangers pour les déployer dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, n'a aucune intention de les en retirer.

En outre, selon de nouvelles informations recueillies la semaine dernière auprès de sources ouvertes, la Turquie aurait commencé à enregistrer des Turkmènes de souche de la région kurde d'Afrin occupée par la Turquie dans le nord de la Syrie dans le but de les réinstaller dans l'Artsakh, en particulier dans les territoires occupés à la suite de l'agression azerbaïdjanaise. Cherchant à modifier l'équilibre démographique et la mosaïque ethnique de la région, le Gouvernement turc a déjà réinstallé des dizaines de familles arabes et turkmènes

de zones sous son contrôle dans le nord-est de la Turquie vers des parties du Haut-Karabakh que les Arméniens de l'Artsakh ont été contraints d'abandonner.

D'après les sources susmentionnées, au moins deux bureaux auraient été créés à cette fin dans la ville d'Afrin, en Syrie. L'un d'entre eux a été installé dans les anciens locaux de la Banque du crédit populaire, tandis que le second a été ouvert dans un nouveau quartier. Il est de notoriété publique que des agents des services de renseignement turcs sont très présents à ces deux emplacements.

D'après nos informations, ces bureaux enregistreraient des familles turkmènes en prévision de leur transfert vers les territoires occupés du Haut-Karabakh. L'ensemble du processus est coordonné par les services de renseignement turcs, l'organisation terroriste des loups gris et des groupes qui leurs sont associés, tels que les brigades Sultan Murad, Syleyman Shah et Al-Hamza. Il convient de rappeler ici que tous ces groupes envoyaient des terroristes et des djihadistes combattre aux côtés des forces armées azerbaïdjanaises durant la guerre.

Avec l'accord tacite de l'Azerbaïdjan, les autorités turques s'emploient activement à modifier la composition démographique de la région du Haut-Karabakh en réinstallant des combattants terroristes étrangers qui leurs sont affiliés et leurs familles dans le Caucase du Sud. Nous redoutons par ailleurs que les dirigeants turcs actuels établissent des camps terroristes dans les territoires dont l'Azerbaïdjan s'est emparé et s'en servent ensuite pour projeter la puissance turque dans la région et favoriser l'instabilité lorsqu'elle sert leurs intérêts.

Notre délégation a déclaré à plusieurs reprises que la présence de combattants terroristes et de djihadistes étrangers dans la région devrait constituer une source de préoccupation non seulement pour l'Arménie mais aussi pour tous les pays de la région et au-delà.

Les actions susmentionnées s'inscrivent dans les aspirations panturques des dirigeants turcs et sont l'expression de leur rêve impossible de faire revivre l'Empire ottoman. La politique agressive de la Turquie reste aujourd'hui le principal obstacle au rétablissement de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans le Caucase du Sud et la région élargie. Et nous avons l'exemple de la Syrie, où l'invasion turque a été synonyme de dévastation, de pauvreté, de souffrances et de désespoir, transformant la région en un refuge de terroristes et de djihadistes.

Monsieur le Président,

Compte tenu de la participation directe de la Turquie à l'agression azerbaïdjanaise contre l'Artsakh et l'Arménie, et compte tenu aussi du transfert au Caucase du Sud de combattants terroristes et de djihadistes étrangers soutenus par la Turquie, sa participation sous quelque forme que ce soit aux processus liés au conflit du Haut-Karabakh – en particulier pour ce qui est d'assurer la sécurité du peuple de l'Artsakh – est inacceptable pour l'Arménie. La Turquie, sous ses dirigeants actuels avec leurs revendications irrédentistes et leurs illusions de faire revivre l'Empire ottoman, constitue une menace pour la stabilité de la région à court comme à long terme. Dans l'immédiat, les actions de la Turquie risquent de

nuire au fragile cessez-le-feu que la présence des forces russes de maintien de la paix sur le terrain permet de préserver.

L'animosité que les dirigeants turcs actuels montrent ouvertement et fréquemment envers le peuple arménien aggrave les préoccupations en matière de sécurité de l'Arménie, de l'Artsakh et des Arméniens à travers le monde, préoccupations qui trouvent leur origine dans le génocide arménien.

L'Arménie plaide activement pour la réconciliation entre les peuples arménien et turc. En outre, nous avons toujours admiré le courage des Turcs qui ont sauvé des vies arméniennes durant le génocide. Les dirigeants turcs actuels ont toutefois rejeté la possibilité d'une réconciliation.

La Turquie ne peut et ne devrait donc pas jouer un rôle quelconque dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh car elle empêche par ses actions hostiles tout nouveau progrès dans le processus de règlement. Nous regrettons la position adoptée par les dirigeants turcs actuels, qui avaient la possibilité de jouer un rôle véritablement constructif et responsable au niveau régional en contribuant à créer un environnement propice à la paix et la prospérité pour tous les peuples de la région sans distinction. Au lieu de cela, les dirigeants turcs ont opté pour la voie du déni, de la confrontation et de l'intimidation, attisant encore les tensions et les conflits dans le Caucase du Sud et au-delà.

Monsieur le Président,

En conclusion, je tiens à souligner une fois de plus que les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE restent le seul format convenu à l'échelle internationale pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh et qu'ils bénéficient du soutien de l'Arménie. Toutes les questions liées au processus de paix dans le Haut-Karabakh et au règlement définitif du conflit, y compris en ce qui concerne le statut du Haut-Karabakh, doivent être examinées dans le cadre de ce format.

---

**1291<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1291 du CP, point 4 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

Nous avons pris note de la déclaration faite par la délégation des États-Unis, laquelle n'a rien apporté de nouveau sur le fond. Nous savons également que les coprésidents ont tenu hier une nouvelle réunion d'information à l'intention du Groupe de Minsk de l'OSCE. Étant donné que les coprésidents étaient eux-mêmes présents à la séance du Conseil permanent de la semaine dernière et ont eu l'occasion d'y faire rapport en détail, on ne peut que s'interroger sur la raison d'être de ce point de l'ordre du jour et le moment choisi pour son examen.

En d'autres occasions, nous nous serions félicités que les pays coprésidents s'investissent activement. Au cours des trois dernières décennies, l'Azerbaïdjan a constamment déclaré être la partie la plus désireuse de trouver une solution rapide et durable au conflit. Nous avons demandé avec insistance au Groupe de Minsk de s'impliquer activement dans le règlement du conflit afin que l'on puisse sortir d'un statu quo que les coprésidents eux-mêmes jugeaient dangereux et intenable. Nous avons demandé à l'OSCE de reprendre le contrôle du processus en réactivant le Groupe de Minsk dans son ensemble, qui était en sommeil, voire paralysé, dans une large mesure parce que les coprésidents cherchaient à monopoliser le processus de négociation.

Tous nos appels ont été ignorés. Nous n'avons pas vu les pays coprésidents montrer un tel empressement pour faire aboutir les négociations à des résultats tangibles. Nous n'avons pas vu non plus de réaction adéquate aux déclarations et aux actions des responsables arméniens dont l'objectif évident était de faire dérailler le processus de paix et de consolider le statu quo de l'occupation résultant du recours illégal à la force et de l'imposition du fait accompli.

Il est évident que les coprésidents cherchent à jouer un rôle dans cette nouvelle situation. La priorité absolue pour eux et, d'une manière générale, pour l'OSCE, devrait être de soutenir la mise en œuvre rapide et de bonne foi de l'accord trilatéral du 9 novembre. Conformément à cet accord, l'Arménie a retiré ses forces armées du district azerbaïdjanais d'Aghdam le 20 novembre et du district de Kalbajar le 25 novembre 2020. Il est impératif que les forces armées arméniennes se retirent de tous les territoires azerbaïdjanais pour que le cessez-le-feu soit durable. Parallèlement au retrait des forces armées arméniennes de ces territoires, les forces armées azerbaïdjanaises sont déployées à la frontière internationale entre

l'Azerbaïdjan et l'Arménie et sur la ligne de contact avec les forces russes de maintien de la paix dans la partie nord de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh.

Après le retrait des troupes arméniennes des territoires azerbaïdjanais, la phase suivante de la mise en œuvre de l'accord trilatéral pourra commencer, l'accent étant mis sur la suppression des obstacles à toutes les relations économiques et liaisons de transport dans la région, ainsi que sur la réhabilitation et la reconstruction des territoires touchés par le conflit, ce qui permettra aux populations déplacées de retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité.

Pendant la phase post-conflit, le maintien de la paix, les activités de réhabilitation et de reconstruction, la fourniture d'une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, notamment aux personnes déplacées et aux réfugiés de retour, seront une priorité pour le Gouvernement azerbaïdjanais.

Le rôle éventuel que l'OSCE et ses États participants pourront jouer à l'avenir dans le maintien de la paix dépendra de leur soutien à la mise en œuvre intégrale de cet accord ainsi que de leur contribution respective à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. À cet égard, la réintroduction de certains concepts obsolètes reposant sur des calculs politiques ou la polarisation des questions humanitaires sera contre-productive.

Enfin, notre délégation ne voit pas l'intérêt de répondre aux allégations persistantes de la délégation arménienne auprès de l'OSCE, qui a apparemment perdu le sens des réalités. Autrement, elle cesserait de raconter sa version surannée du conflit, qui regorge de falsifications, de distorsions et d'interprétations fallacieuses, et, à l'instar de son Premier Ministre, constaterait et accepterait les nouvelles réalités sur le terrain et respecterait les obligations découlant de l'accord du 9 novembre, cela étant essentiel pour un cessez-le-feu et une paix durables. S'agissant de la campagne de désinformation que l'Ambassadeur d'Arménie auprès de l'OSCE continue de mener, nous souhaitons rappeler que Movses Akopyan, qui était jusqu'à récemment inspecteur militaire en chef des forces armées arméniennes, a admis que l'Arménie avait intentionnellement répandu des mensonges, qui avaient constitué la totalité des informations communiquées par les dirigeants au peuple arménien au cours des 44 jours de guerre. Quant au rôle de la Turquie, j'ai une surprise pour l'Ambassadeur d'Arménie. La Turquie, qui est un garant de l'accord trilatéral, participera avec la Russie au contrôle du respect par les parties des obligations mises à leur charge par cet accord. Et le Premier Ministre, M. Pashinyan, a accepté le rôle que celui-ci attribue à la Turquie. Vous devriez donc revoir vos notes avec votre Gouvernement.

Quant aux remarques de l'Ambassadeur des États-Unis sur les questions budgétaires et les trois principes pour le règlement du conflit, nous pourrions poursuivre ces discussions pendant les 30 prochaines années, mais elles n'auraient plus de lien avec la réalité sur le terrain. Si l'OSCE veut conserver son influence et son utilité, elle devra accepter la nouvelle réalité établie par l'Azerbaïdjan et s'y adapter. Il nous faudrait pour cela mettre le rôle du Groupe de Minsk en conformité avec son mandat et garantir l'impartialité des coprésidents du Groupe. Nous invitons donc les coprésidents, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et les pays qui s'alignent sur elle, ainsi que les autres États participants de l'OSCE, à reconsidérer leurs positions et à s'adapter à cette nouvelle réalité.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**1291<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1291 du CP, point 4 f) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

Le 25 novembre, le Sénat français a adopté une résolution demandant au Gouvernement français de reconnaître la soi-disant « République du Haut Karabakh » et de « faire de cette reconnaissance un instrument de négociations en vue de l'établissement d'une paix durable ». Dans son commentaire, le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères a clairement indiqué que « l'adoption d'une résolution totalement partielle par le Sénat ne peut être considérée que comme une provocation ».

Cette initiative du Sénat s'inscrit dans une série de mesures et de déclarations provocatrices des autorités françaises sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Je souhaite exposer au Conseil certains de nos principaux motifs de préoccupation afin que les délégations puissent se représenter toute l'étendue des problèmes que pose à l'Azerbaïdjan cette « activité de médiation de la France », qui a récemment été promue au rang de position de l'Union européenne et des pays qui souscrivent aux déclarations de celle-ci à l'OSCE.

Des responsables français ont, par des propos tenus à différents niveaux, mis en cause l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, formulé contre notre pays des accusations sans preuves crédibles et soutenu aux échelons parlementaire et municipal les initiatives visant à promouvoir le régime illégal établi par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais occupés. Ces actions sont contraires aux normes et principes du droit international, à la Charte des Nations Unies et à l'Acte final de Helsinki, aux obligations juridiques et politiques découlant de documents bilatéraux et de documents de l'Union européenne ainsi qu'au mandat que la France s'est vu confier en tant que pays coprésident du Groupe de Minsk de l'OSCE sur la base des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Pendant les 44 jours qu'a duré la campagne militaire menée par l'Azerbaïdjan dans les territoires occupés, les médias français ont diffusé plus d'un millier d'articles et de vidéos dont la teneur était majoritairement pro-arménienne et anti-azerbaïdjanaise. Les tentatives faites par l'ambassade d'Azerbaïdjan à Paris pour communiquer avec les médias français publics et privés se sont heurtées à des refus sans précédent. Les quelques journalistes français qui ont osé rendre compte des crimes de guerre commis par l'Arménie contre les civils azerbaïdjanais à Ganja, Barda, Terter et dans d'autres villes ont été la cible de menaces

de mort et de vexations d'une intensité inouïe. Leurs reportages ont été retirés des sites web de leurs agences respectives et il leur a été suggéré de ne pas faire de reportages depuis l'Azerbaïdjan. Comme d'habitude, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a gardé le silence à ce sujet.

La France a toujours fait obstacle à nos efforts visant à ce qu'il soit fait mention, dans les documents examinés au sein de différentes tribunes internationales, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies comme base de règlement du conflit. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et État membre de l'Union européenne influent, la France et sa coprésidence se sont opposées par tous les moyens aux demandes de l'Azerbaïdjan tendant à ce que l'on reprenne, comme base pour le règlement du conflit, les termes des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies réaffirmant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues.

Il est affligeant que le Ministère français des affaires étrangères, dans sa déclaration du 7 novembre 2020, ait intentionnellement déformé le nom de l'ancienne ville azerbaïdjanaise de Choucha, démontrant ainsi délibérément son profond manque de respect pour les sentiments des milliers d'Azerbaïdjanais qui ont été expulsés par la force de leurs foyers en 1992. En agissant ainsi, les autorités françaises soutiennent en fait les tentatives de l'Arménie visant à changer les noms géographiques d'une partie du territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international, de la Constitution et de la législation de l'Azerbaïdjan ainsi que des principes et procédures établis par les Nations Unies en matière de normalisation internationale des noms géographiques.

Nous déplorons que la France cherche continuellement à politiser la question de la protection du patrimoine culturel et religieux en Azerbaïdjan, comme en témoignent les déclarations des responsables français et la résolution du Sénat français appelant à la « préservation du patrimoine culturel et religieux arménien ». Le sort des monuments culturels et religieux dans les territoires azerbaïdjanais occupés aurait dû être une priorité de la communauté internationale, y compris des pays coprésidents et en particulier de la France, bien avant et pas seulement après que ces territoires ne fussent libérés de l'occupation arménienne. Cependant, la France a fermé les yeux sur la destruction et la profanation de monuments, d'églises et de mosquées, les fouilles archéologiques illégales et le vol, le détournement et le trafic illicite d'autres biens culturels provenant des territoires occupés, commis en violation de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son deuxième protocole. Sur les 67 mosquées et sanctuaires religieux islamiques qui se trouvaient dans ces territoires avant l'agression arménienne, 64 ont été rasés ou considérablement endommagés. Aucun lieu religieux ou culturel chrétien usurpé par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais occupés n'a changé de propriétaire légitime. L'Azerbaïdjan, en tant que société multiculturelle et multiconfessionnelle, continuera à sauvegarder et à protéger, sans exception, tous les sites culturels et religieux se trouvant sur son territoire, conformément à sa législation ainsi qu'aux instruments internationaux applicables. Toutefois, nous n'avons pas besoin que des leçons de tolérance ni des conseils condescendants nous soient donnés par d'autres pays, encore moins par ceux qui non seulement ne font rien contre l'islamophobie profondément ancrée dans leur société, mais au contraire poursuivent leurs pratiques discriminatoires, notamment en ordonnant la

fermeture de mosquées, en encourageant les attaques contre l'islam et ses valeurs et en menant une campagne d'intimidation contre les organisations de défense des droits de l'homme qui combattent la discrimination subie par les communautés musulmanes.

Il est inacceptable que la France mette l'accent sur la nécessité d'assurer le retour des personnes déplacées au cours des dernières semaines mais qu'elle ne tienne pas compte apparemment des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais déplacés à l'intérieur de leur propre pays depuis plus de trois décennies après avoir été chassés de leurs terres par la force.

Ce que la résolution du Sénat français appelle la « République du Haut-Karabakh » est le régime illégal établi par l'Arménie dans le territoire azerbaïdjanais occupé. Ce régime, qui n'est en fait rien d'autre que le produit d'une agression, d'une discrimination raciale et d'un nettoyage ethnique, est dirigé et contrôlé par l'Arménie et n'est pas reconnu par la communauté internationale. Il est important de noter que le Conseil de sécurité a adopté ses résolutions après la prétendue déclaration d'« indépendance » du régime illégal mis en place dans les territoires azerbaïdjanais occupés, ce qui montre on ne peut plus clairement que cette déclaration n'a aucun effet juridique. La Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme, dans son arrêt historique rendu le 16 juin 2015 dans l'affaire Chiragov et autres c. Arménie, a réaffirmé que l'entité séparatiste n'était reconnue par aucun pays ni aucune organisation internationale comme un État au regard du droit international.

Les faits internationalement illicites commis par l'Arménie et ses affiliés dans les territoires azerbaïdjanais occupés constituent des violations graves d'obligations découlant de normes impératives du droit international général (jus cogens). Ces violations graves doivent entraîner des conséquences particulières résultant de la responsabilité aggravée, à savoir a) la non-reconnaissance de la situation créée par ces violations ; b) l'interdiction d'apporter une aide ou une assistance au maintien de cette situation ; et c) l'exclusion de toute immunité pour les auteurs de ces violations. Une autre conséquence de cette responsabilité aggravée est que tous les États sont tenus de mettre en cause la responsabilité de l'Arménie et de prendre des mesures à son encontre, y compris en imposant des sanctions et en engageant des poursuites pénales et civiles. Toute activité dont on considère qu'elle contribue au maintien de la situation illégale engage la responsabilité de l'État, soit en tant qu'auteur principal, soit en tant que complice de l'auteur de l'acte illicite, avec les conséquences et les obligations qui découlent de tout acte intentionnel.

Les actions de la France vont à l'encontre de son rôle de médiatrice responsable et crédible et sont en fait aux antipodes d'un grand nombre de choses qui sont la raison d'être de la médiation. Son mandat de coprésidente du Groupe de Minsk de l'OSCE ainsi que le droit international font obligation à la France d'observer strictement les principes de neutralité, d'impartialité et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale énoncés dans les documents internationaux pertinents régissant les activités de médiation internationale. Malgré ces obligations claires, les représentants officiels de la France continuent d'accuser publiquement l'Azerbaïdjan sur la base d'allégations sans fondement.

Il convient de souligner que la résolution du Sénat français a été adoptée après que l'Azerbaïdjan et l'Arménie, avec la médiation de la Russie, eurent signé un accord trilatéral. Le Ministère français des affaires étrangères a vu le projet de résolution et aurait pu intervenir pour l'arrêter ou en modifier le texte conformément à ses obligations de médiateur.

Apparemment, il a préféré laisser à ce texte la possibilité de faire dérailler l'accord trilatéral. Permettre l'adoption d'une résolution aussi honteuse a contribué à donner de faux espoirs à la diaspora arménienne de France et à encourager l'Arménie à réitérer ses revendications territoriales sur l'Azerbaïdjan. Cependant, il était clair que l'avenir de l'Arménie et de la population arménienne de la région azerbaïdjanaise du Qarabag ne dépendait pas du Sénat français mais de la volonté de l'Arménie de normaliser ses relations avec l'Azerbaïdjan et la Turquie.

En conclusion, je voudrais informer le Conseil permanent que le 26 novembre, le Parlement azerbaïdjanais (Milli Majlis) a adopté une motion appelant le Gouvernement azerbaïdjanais à envisager d'écarter la France de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE. La décision du Parlement azerbaïdjanais envoie un message clair à l'OSCE, aux membres du Groupe de Minsk et à ses pays coprésidents pour qu'ils acceptent la nouvelle réalité établie sur le terrain par l'accord conclu entre les deux parties au conflit et approuvé par la Russie et la Turquie. L'acceptation des nouvelles réalités permettrait à l'OSCE et à son Groupe de Minsk de définir le rôle qui sera le sien dans la phase post-conflit. Nous demandons instamment à la France, aux délégations des pays de l'Union européenne auprès de l'OSCE et aux pays concernés de cesser d'essayer d'imposer aux parties des scénarios obsolètes et des propositions non consensuelles, de respecter les engagements pris à l'OSCE concernant le règlement du conflit sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et du socle juridique bilatéral convenu avec l'Azerbaïdjan, ainsi que de soutenir la mise en œuvre intégrale de l'accord trilatéral. Nous invitons le Conseil à soutenir nos efforts visant à mettre les activités du Groupe de Minsk de l'OSCE et de sa coprésidence en conformité avec le mandat confié par l'ensemble des 57 États participants.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.